

M. Marchand: Parlez-vous maintenant des personnes qui sont ici au Canada sans visa, ou seulement des immigrants éventuels à qui on a refusé des visas sans donner de raisons?

M. Brewin: Je parle des deux. Je parle des personnes au Canada et peut-être des visiteurs qui, en vertu de l'article 7 de la Loi, ont le droit de demander à rester ici, et à qui on peut dire qu'elles ne peuvent pas entrer au Canada parce qu'elles n'ont pas de visa, parce qu'elles ont seulement un visa de non-immigrant.

La même chose est vraie des personnes qui pourraient rentrer dans une catégorie admissible parce qu'elles ont les qualités requises pour entrer sans un garant. Dans tous ces cas, la pratique a été très souvent de leur dire brusquement: «Non, vous n'avez pas les qualités requises». Je pourrais vous obtenir 20 lettres de mon propre dossier.

M. Marchand: Je crois qu'avant de répondre à cette question, je dois dire qu'il y a une ligne de conduite à laquelle je dois m'en tenir et en laquelle je crois fermement. En ce qui concerne tous ceux qui viennent au Canada à titre de visiteurs dans l'intention d'y rester ou de devenir immigrants reçus, je crois que nous devrions désapprouver cette méthode, parce qu'il est inutile d'avoir des bureaux et d'y faire passer des milliers de personnes pour y être examinées, si une personne peut venir au Canada, rester ici et dire: «Acceptez-moi, je suis ici, maintenant.» A quoi bon avoir tous ces bureaux? A quoi bon examiner toutes ces personnes? Par conséquent, si des personnes viennent ici pour avoir ensuite le statut d'immigrant reçu sans être assujetties au même examen que tous ceux qui sont à l'étranger et qui veulent venir au Canada, il faut décourager leur manière de faire. Voilà pourquoi nous avons adopté des dispositions très sévères à l'égard des rats de cale. Nous voulons former les gens, car, c'est connu, c'est un moyen très facile d'entrer au Canada. Pourquoi se donner la peine d'aller au bureau d'immigration; vous n'avez qu'à débarquer au Canada et on vous acceptera. Il faut décourager cette manière de faire. Je ne dis pas que nous ne puissions pas être généreux à l'immigration; il s'agit de quelque chose de différent.

M. Brewin: C'est très bien, monsieur Marchand, et je comprends cette ligne de conduite, bien qu'elle comporte toujours des exceptions, et que celles-ci s'appliquent surtout aux gens avec qui je suis venu en contact. Qu'en est-il des personnes pouvant être à l'extérieur qui font une demande de la façon appropriée et qui peuvent être admissibles soit parce que quelqu'un s'en porte garant, soit de prime abord parce qu'elles possèdent

les qualités requises? Dans ce cas, leurs parents auraient, en vertu de votre nouveau projet, le droit de s'en porter garant et d'interjeter appel. Ce que je dis, c'est que si lors de l'appel, on donne comme motif d'exclusion que vous rentrez dans les catégories interdites parce qu'on vous a refusé un visa, alors...

Le coprésident M. Klein: Je crois que ce que vous dites, si je vous comprends bien, c'est qu'une personne à laquelle on refuse un visa et qui interjette appel, n'obtient pas réellement un appel portant sur la raison pour laquelle on lui a refusé un visa, on lui refuse un appel parce qu'elle n'a pas de visa.

M. Brewin: Exactement.

Le coprésident M. Klein: De sorte que l'appel ne signifie rien, parce qu'il ne porte pas sur le refus du visa mais sur le fait que la personne n'en a pas.

M. Brewin: Exactement. Il ne s'agit pas d'un cas hypothétique, c'est un cas qu'on rencontre fréquemment.

M. Marchand: Disons qu'un immigrant veuille venir au Canada et qu'il fasse une demande, normalement à un bureau à l'étranger; on ne l'accepte pas et on lui refuse un visa. Voulez-vous dire que s'il vient ici sa demande ne sera pas acceptée parce qu'un visa lui a été refusé, sans explication? Est-ce là ce que vous dites?

M. Brewin: Exactement. Et à supposer que son père ait fait une demande pour l'amener ici, ou qu'un fils ait essayé d'amener sa mère ou son père et qu'ils aient fait une demande parce qu'ils ont le droit de s'en porter garants à l'heure actuelle. Ce que je vous dis, c'est que cet immigrant va au consulat canadien à Rome ou à Athènes, ou ailleurs, et on lui dit: «Nous n'avons pas l'intention de vous délivrer un visa d'immigrant.» Pourquoi? On ne lui donne aucune autre raison que celle de ne pas avoir les qualités requises.

M. Marchand: Je puis vous dire que j'écris chaque semaine des centaines de lettres donnant les raisons pour lesquelles les demandes n'ont pas été acceptées.

M. Brewin: Vous êtes un ministre modèle, si vous le faites.

M. Marchand: Je ne me souviens pas d'avoir signé une lettre dans laquelle les raisons n'étaient pas données.

M. Brewin: Peut-être que ces cas ne parviennent pas jusqu'à vous. Je puis vous assurer qu'il s'agit de cas très fréquents.

M. Marchand: M. Curry peut vous donner des explications.

M. Curry: Je crois comprendre ce que M. Brewin veut dire. C'est un sujet de regret